

Secrétariat général du gouvernement

Direction du travail et de l'emploi

Service des affaires générales et de l'emploi

Section emploi

12, rue de Verdun – B P 141
98845 – Nouméa cedex

BILAN EMPLOI

ANNEE 2013

SOMMAIRE

1. TRAVAIL DES SALARIES ETRANGERS	3
1.1 AUTORISATIONS DE TRAVAIL TRAITEES POUR LA CONSTRUCTION DE L'USINE DE VALE	4
1.2 AUTORISATIONS DE TRAVAIL TRAITEES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'USINE KONIAMBO	4
1.3 LES AUTRES AUTORISATIONS DE TRAVAIL	5
2. CHOMAGE PARTIEL	5
2.1 EVOLUTION DES DEMANDES	5
2.2 REPARTITION PAR TYPE DE DEMANDE	6
2.3 CAUSES DE CHOMAGE PARTIEL	6
2.4 REPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITE	7
3. LICENCIEMENTS ECONOMIQUES	7
3.1 REPARTITION DES SALARIES LICENCIES ECONOMIQUES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	8
3.2 REPARTITION DES ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	9
4. LES MESURES INTERESSANT LES TRAVAILLEURS HANDICAPES	9
4.1 SECTEUR PRIVE	9
4.2 SECTEUR PUBLIC	10
5. L'APPRENTISSAGE	11
6. TRAVAIL TEMPORAIRE	11

RAPPORT D'ACTIVITE 2013

SECTION EMPLOI

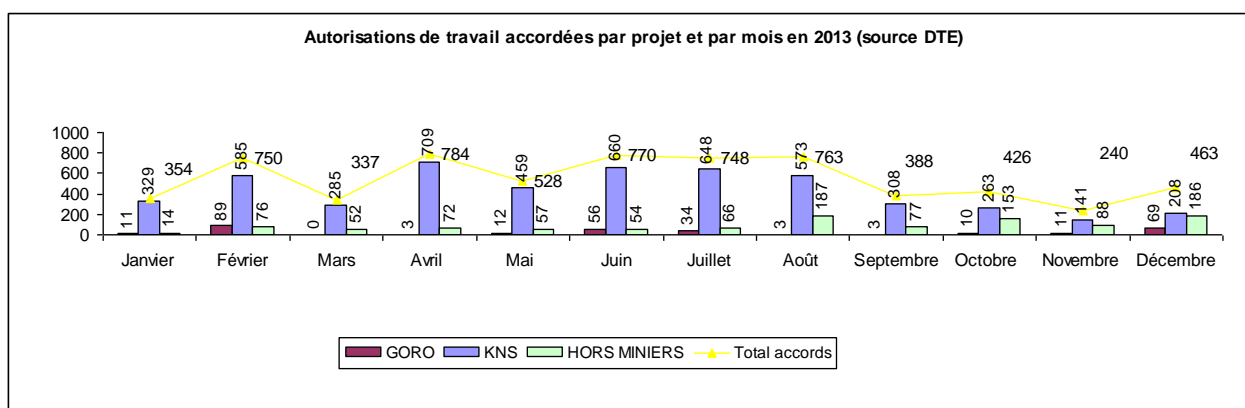
1. Travail des salariés étrangers

Nombre de dossiers traités en 2013 (premiers accords, renouvellements et refus)

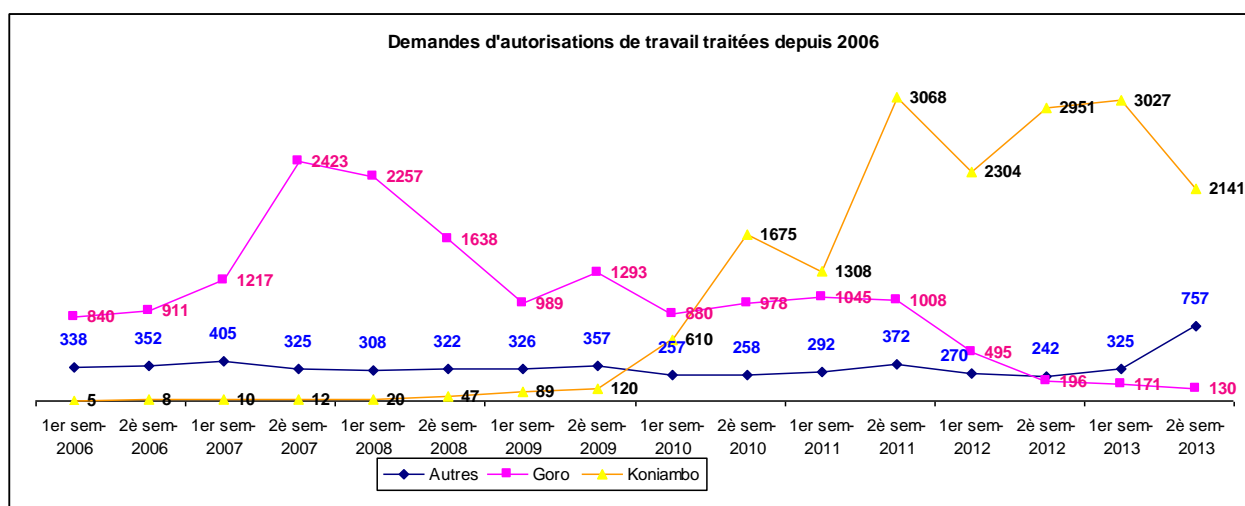
Le nombre de demandes d'autorisations de travail est resté stable pour l'année 2013 avec **6561** dossiers enregistrés, contre 6463 en 2012 soit une hausse de 1,5 %. Sur les 6561 demandes reçues, 10 ont fait l'objet d'un refus.

Répartition des dossiers ayant fait l'objet d'une autorisation de travail

6551 demandes ont fait l'objet d'un accord du gouvernement, réparties comme ci-après :

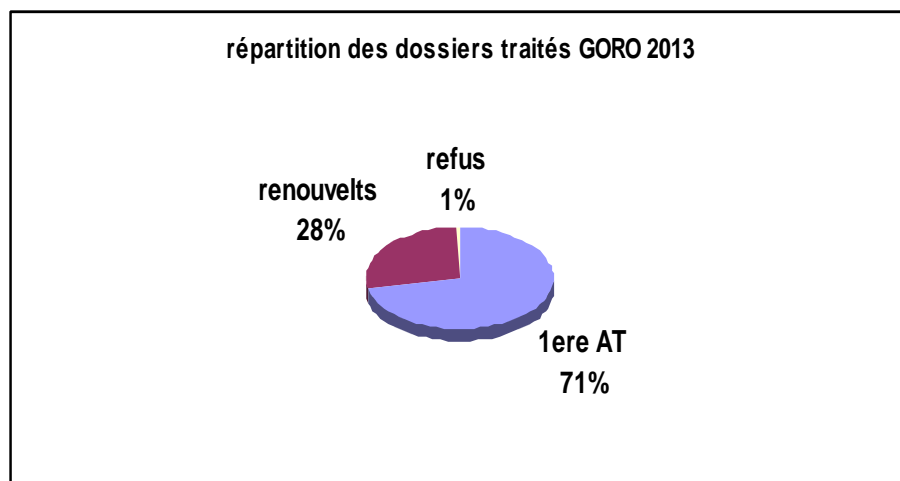


Evolution du nombre d'autorisations de travail depuis 2006 :



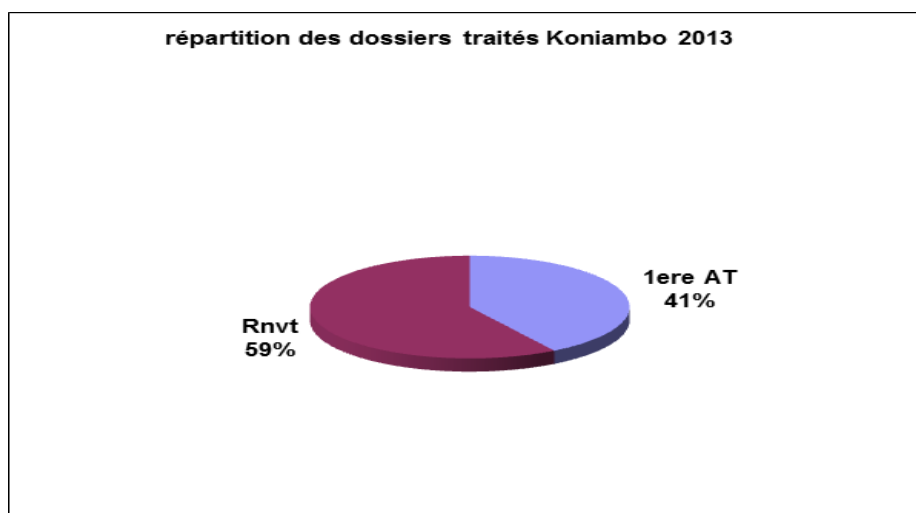
1.1 Autorisations de travail traitées pour la construction de l'usine de VALE

En 2013, les demandes d'autorisations de travail poursuivent leur baisse commencée en 2011. Les nouvelles demandes d'autorisations (216) sont plus nombreuses que les renouvellements (85). Elles concernent la construction de la zone de stockage des résidus



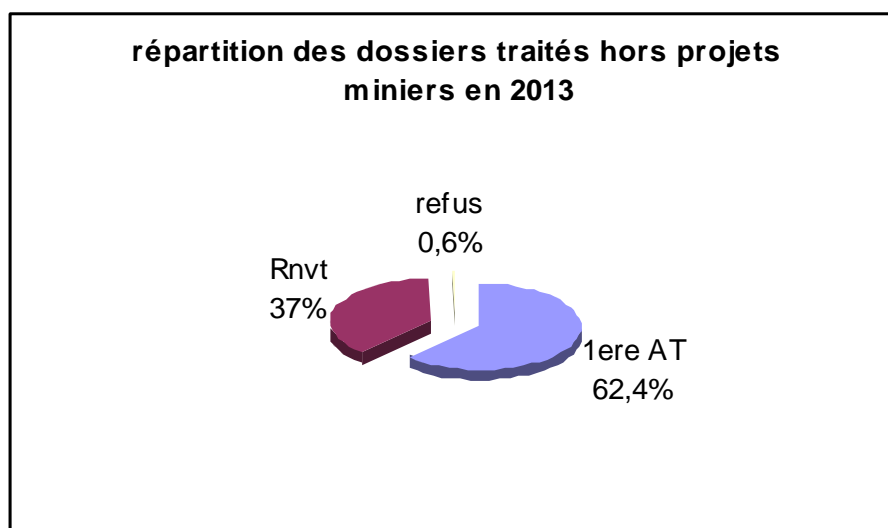
1.2 Autorisations de travail traitées dans le cadre de la construction de l'usine KONIAMBO

En 2013, les demandes d'autorisation de travail ont légèrement diminué par rapport à 2012 avec - 1,65 %. L'usine est en cours d'achèvement, mais contrairement à Goro, les demandes d'autorisation de travail sont restées encore importantes sur l'année 2013. Toutefois, on constate un fléchissement significatif depuis le mois de juin, du nombre d'autorisations de travail.



1.3 Les autres autorisations de travail

Au cours de l'année 2013, on enregistre 1082 autorisations de travail, 7 refus et 55 dossiers ont été classés sans suite, soit que l'employeur se soit désisté, soit que le dossier n'ait jamais été complété.



Ces chiffres sont en hausse par rapport à 2012, avec une augmentation du nombre des autorisations de travail. Cette brusque hausse s'explique en premier lieu, par une augmentation des autorisations de travail hors loi PSI, conséquence de la fin de la construction des usines métallurgiques. En deuxième lieu, ces chiffres comptabilisent les autorisations de travail de moins de 90 jours précédemment exclus du calcul des données, qui sont maintenant comptabilisées dans les 1^{ères} demandes d'autorisation de travail hors miniers.

2. Chômage partiel

La section emploi a traité 19 demandes de chômage partiel en 2013, contre 18 l'année précédente. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris :

- **15 arrêtés accordant** le bénéfice du chômage partiel
- **aucun refus.**

4 demandes ont été **classées sans suite**.

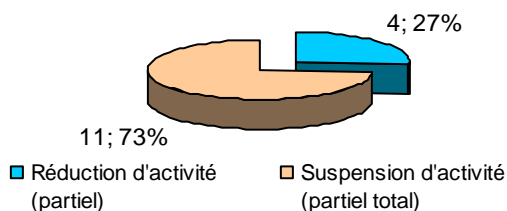
2.1 Evolution des demandes

On observe une stabilité du nombre de dossiers traités comparé à l'année 2012. Le nombre de salariés concernés est, au contraire, en forte baisse par rapport à 2012.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
nb de dossiers déposés	44	17	14	8	19	18	19
nb de dossiers accordés	31	14	4	3	15	16	15
nb de salariés concernés	985	142	11	44	285	270	123

2.2 Répartition par type de demande

Chômage partiel ou total 2013

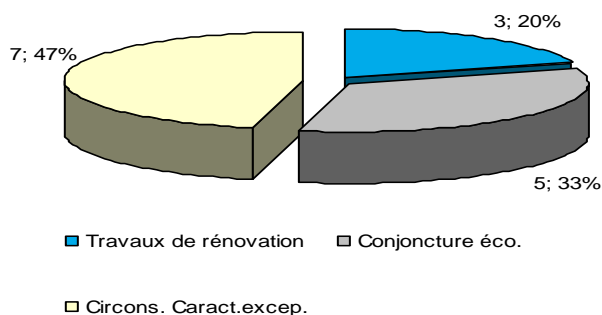


A l'instar de 2012, la majorité des entreprises ont eu recours au bénéfice du chômage partiel dit partiel total (cas de la suspension de l'activité) qui représente 73 % des demandes accordées, soit 11 dossiers).

Le chômage partiel dit partiel partiel correspond à une réduction de l'activité et représente 27% des demandes accordées soit 4 dossiers.

2.3 Causes de chômage partiel

Cause du chômage 2012

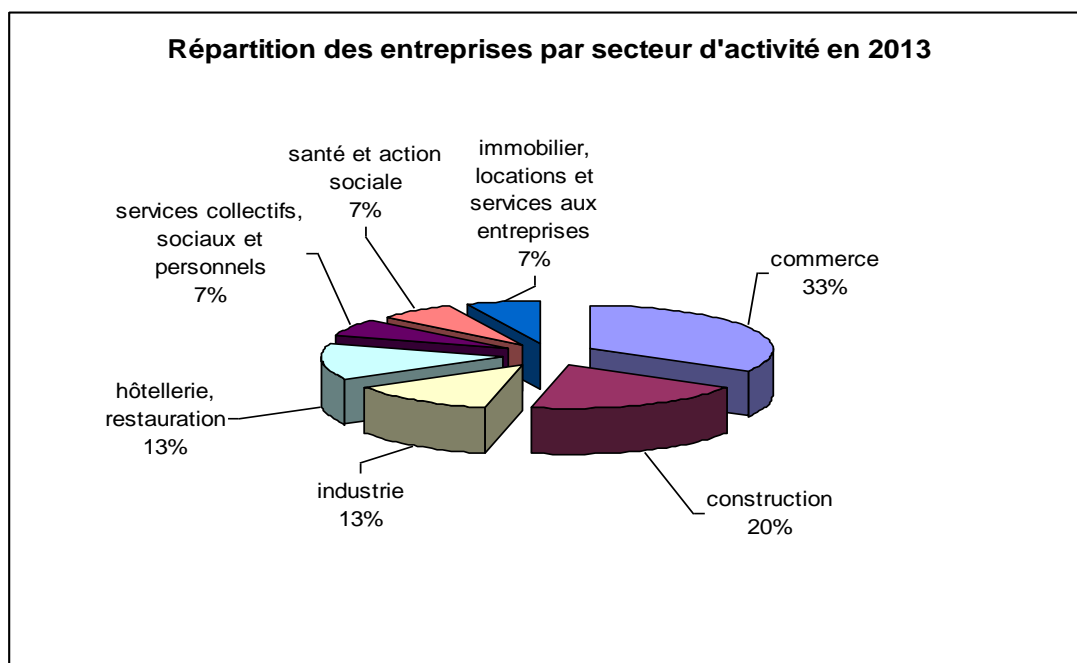


Parmi les 15 dossiers qui ont fait l'objet d'un accord du gouvernement :

- 3 demandes ont pour origine des travaux de rénovation.
- 5 demandes sont liées à la conjoncture économique défavorable.
- 7 demandes sont liées à des circonstances de caractère exceptionnel.

2.4 Répartition par secteur d'activité

123 salariés ont été concernés par une mesure de chômage partiel au cours de l'année 2013, dans 7 secteurs d'activités, contre 270 salariés en 2012, soit une baisse de plus de 54 %.

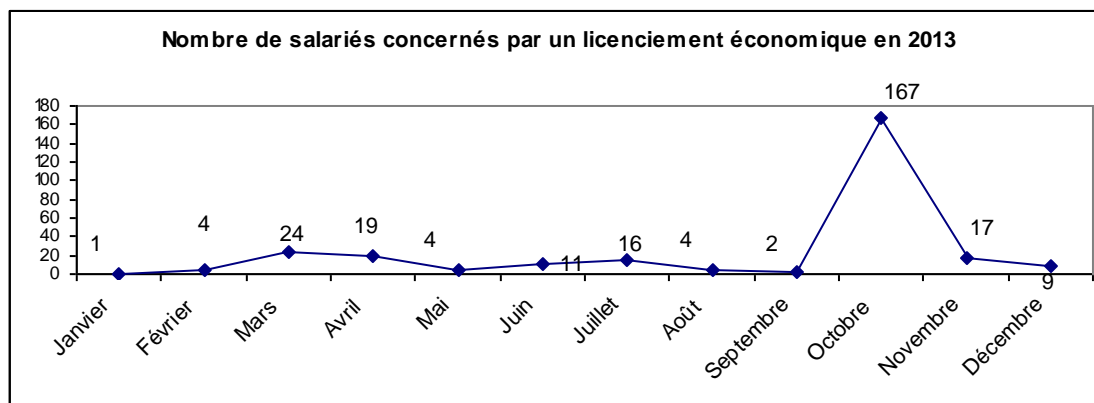


3. Licenciements économiques

47 entreprises ont procédé à des licenciements économiques au cours de l'année 2013, touchant 278 salariés dans 10 secteurs d'activités. Deux constats peuvent être faits :

1° Le nombre d'entreprises diminue, passant de 67 en 2012 à 47 en 2013, soit une baisse de 30 %.

2° Pour autant, dans le même temps le nombre de salariés concernés par la mesure est en hausse par rapport à 2012. Le nombre de salariés passe ainsi de 246 à 278, soit une hausse de 13 %.



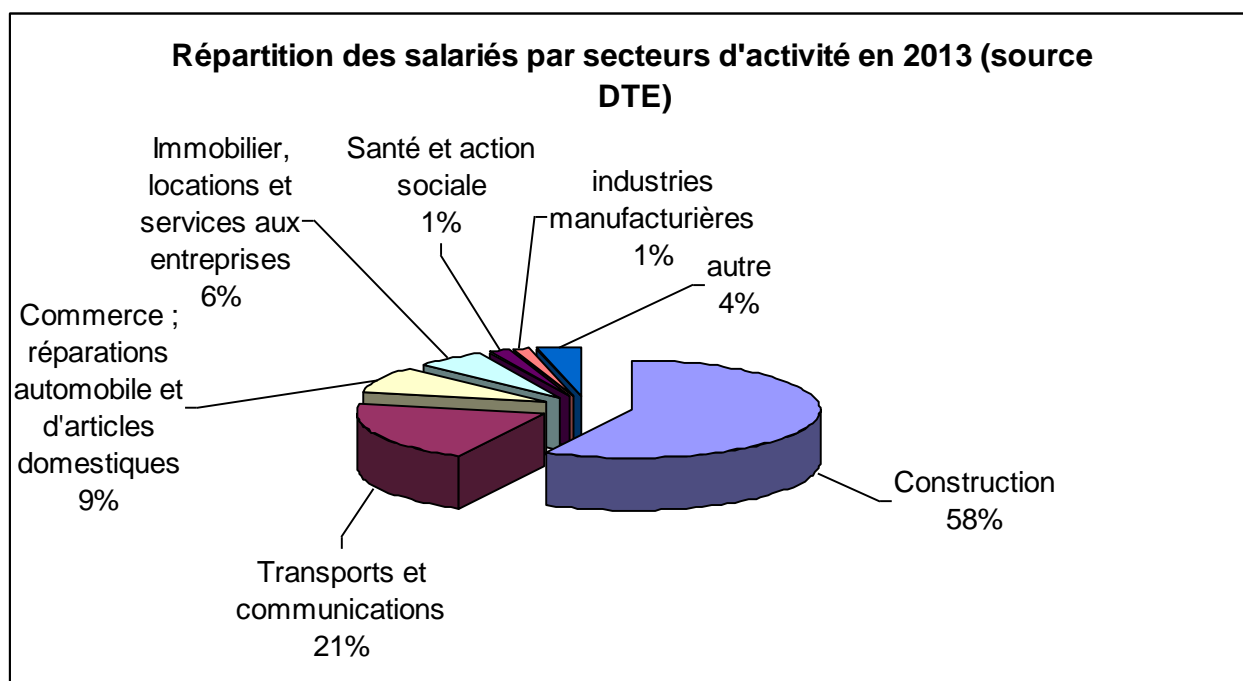
La courbe du nombre de salariés licenciés en 2013 pour raison économique met en évidence un pic important au mois d'octobre.

En effet, à cette date, 167 salariés ont été licenciés, dont 97 salariés par une entreprise du BTP et 53 salariés par une entreprise de transport.

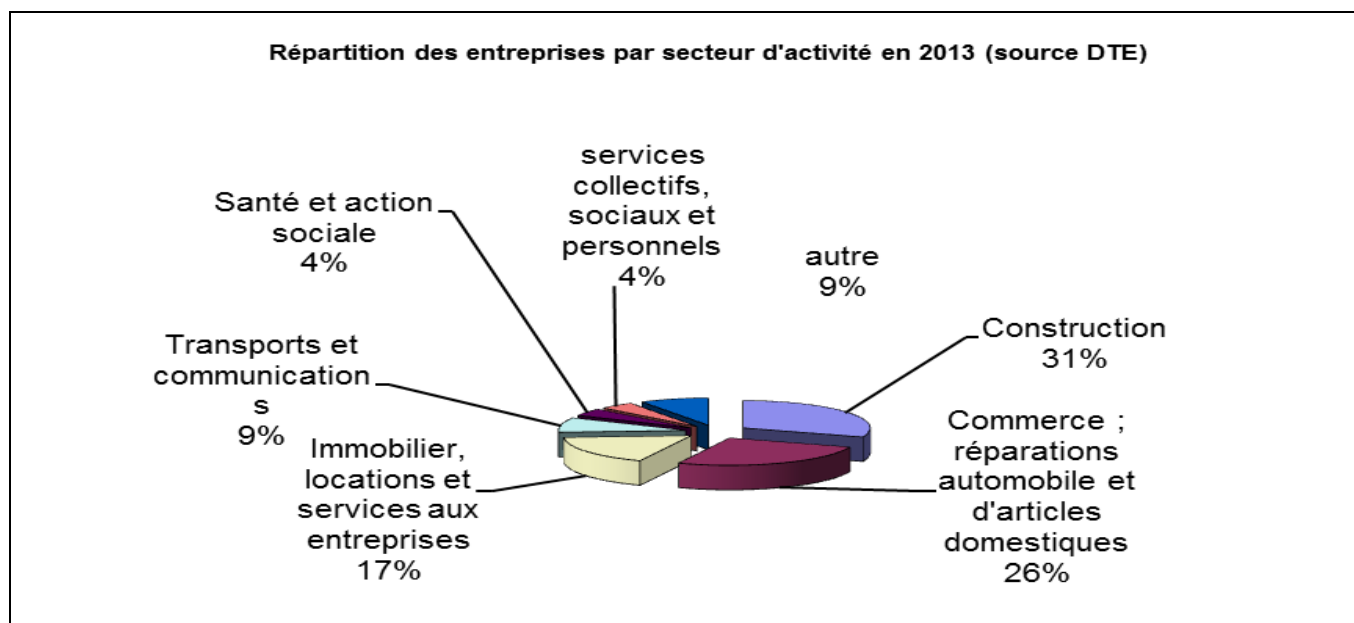
3.1 Répartition des salariés licenciés économiques par secteur d'activité

En nombre de salariés, le secteur de la construction est le plus touché par les mesures de licenciement économique. 14 entreprises ont licencié 160 salariés soit 58 % des salariés licenciés au cours de l'année 2013. En comparaison, en 2012 le secteur du BTP faisait état de 132 salariés licenciés par 25 entreprises.

Sont également touchés de manière significative, le secteur des transports avec 58 salariés licenciés par 4 entreprises, dont une concerne à elle seule 53 licenciements, ainsi que le secteur du commerce avec 24 salariés licenciés par 12 entreprises.



3.2 Répartition des entreprises par secteur d'activité



4. Les mesures intéressant les travailleurs handicapés

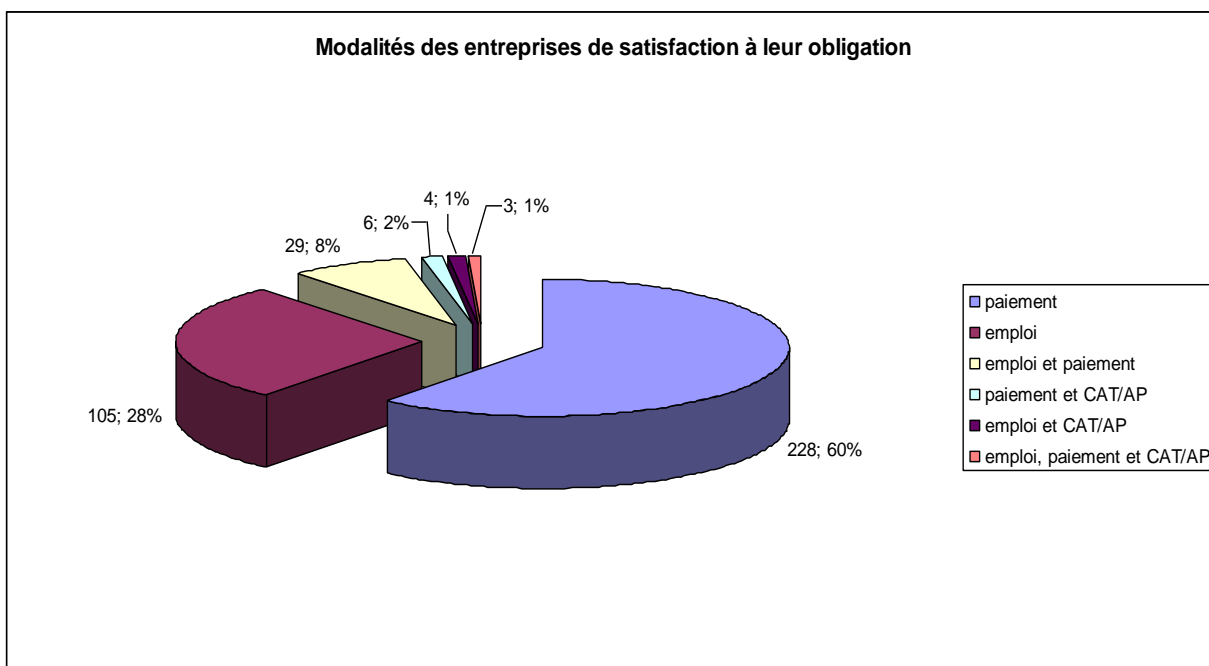
La mise en place de la loi sur l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap a donné lieu en 2013, à l'instruction de 547 déclarations au titre de l'année 2012, secteur privé et secteur public confondus.

4.1 Secteur privé

Il y a **376 entreprises assujetties**.

L'exploitation des 376 déclarations annuelles fait apparaître les statistiques suivantes :

375, soit 99,7 % des entreprises assujetties, remplissent totalement leur obligation.



Le mode privilégié choisi par un peu moins des deux tiers des entreprises pour remplir leur obligation d'emploi est uniquement le paiement de la contribution.

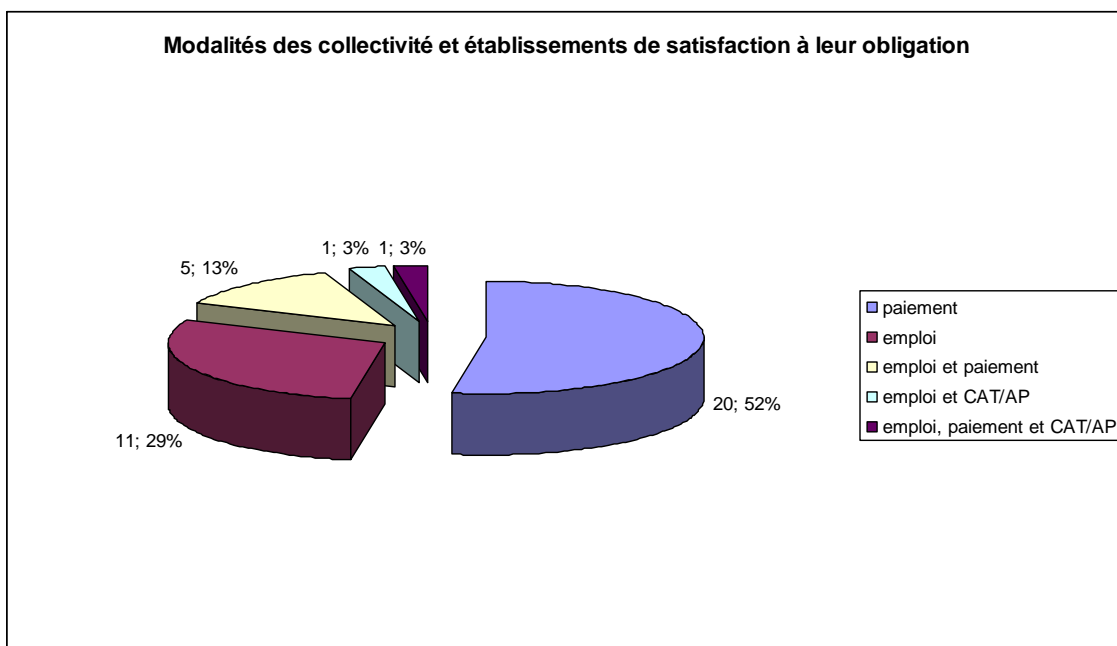
293 salariés bénéficiaires sont employés.

4.2 Secteur public

Il y a **43 collectivités et établissements assujettis**

L'exploitation des 43 déclarations annuelles fait apparaître les statistiques suivantes :

38, soit 88,4 % des collectivités et établissements assujettis, remplissent totalement leur obligation.



Comme l'année précédente, on constate que le mode privilégié d'un peu plus de la moitié des collectivités et des établissements pour remplir leur obligation d'emploi, reste le paiement de la contribution.

86 agents bénéficiaires sont employés.

5. L'apprentissage

En matière d'agrément, leur nombre s'établit à 189 en 2013 contre 186 en 2012.

On peut remarquer les éléments suivants :

- au niveau du nombre de contrats : 486 nouveaux contrats en 2013 (528 en 2012)
- la répartition géographique reste la même avec une concentration de 95,5 % des apprentis en province Sud ;
- dans la répartition entre les chambres consulaires : la plupart des contrats est opérée avec la chambre de commerce et d'industrie (53,1 %) et la chambre de métiers et de l'artisanat (42,4 %).

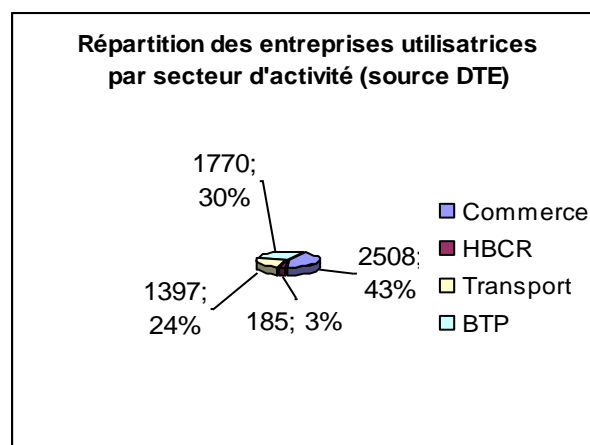
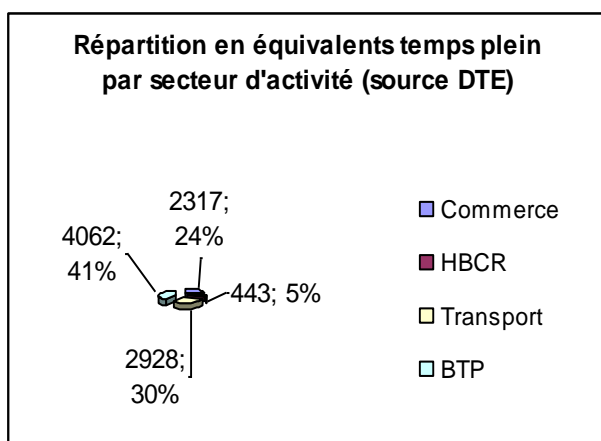
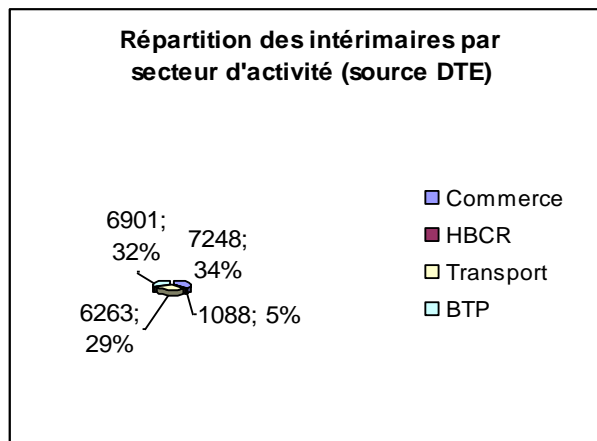
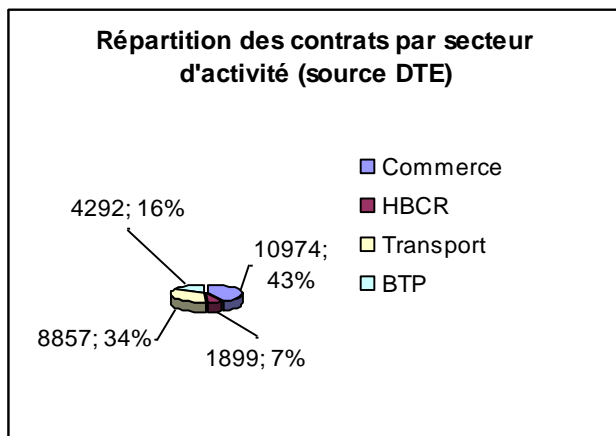
6. Travail temporaire

En 2013, les 10 agences de travail temporaire ont employé 21 500 **intérimaires** pour 26 022 **contrats** conclus, et qui représente 9 750 **salariés en équivalent temps plein**.

5 860 **entreprises utilisatrices** ont fait appel à des agences de travail temporaire.

La répartition des données a été faite par secteur d'activité tel que défini dans le tableau ci-après.

Commerce, banques, assurances, ateliers de couture, bureaux administratifs, gens de maison	Commerce
Santé, hôtels, bars, cafés, restaurants, agriculture	HBCR, Agriculture
Transports, manutention mécanique	Transport
BTP, mines et carrières, scieries	BTP



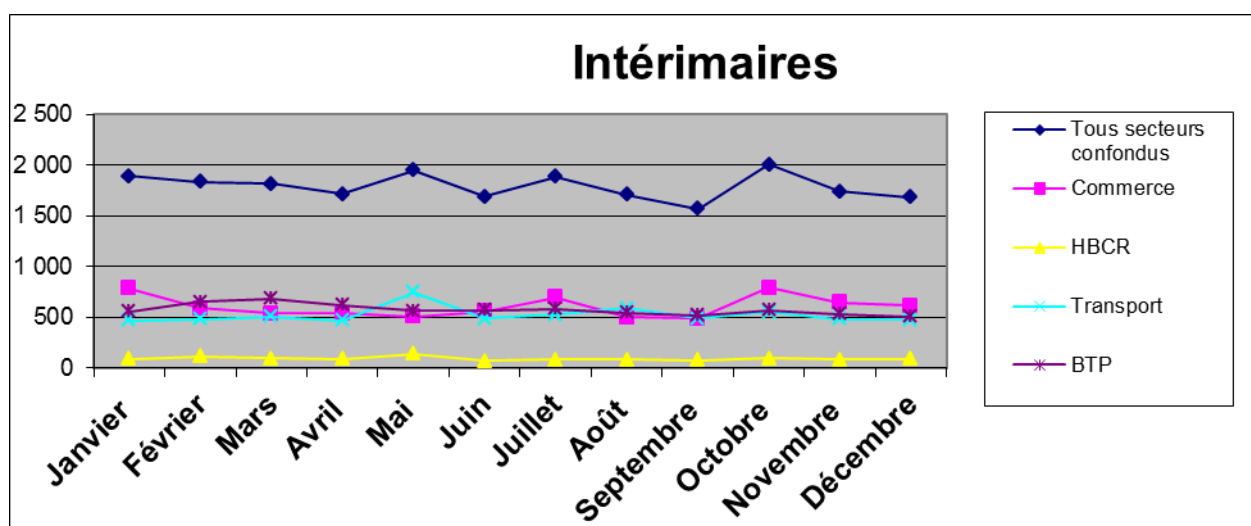
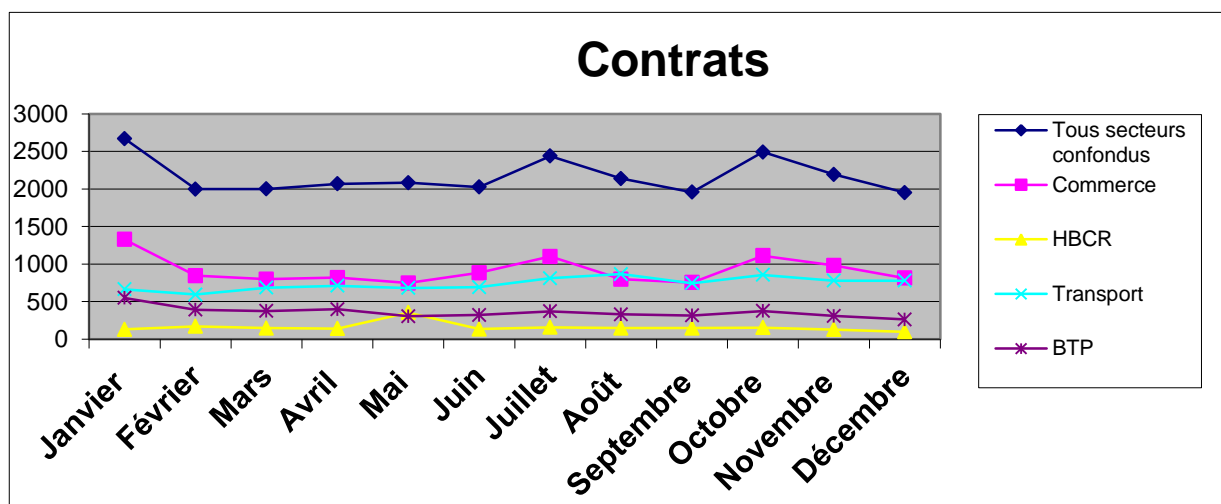
Après une diminution globale de l'activité de travail temporaire entre 2008 et 2009, celle-ci connaît une augmentation sur 2010 et 2011. On a pu constater une nouvelle baisse en 2012, qui se confirme encore pour 2013. En effet, comparativement à l'année précédente, bien que le nombre de contrats et le nombre d'entreprises utilisatrices ait augmenté respectivement de 3,5 % et 1,59 %, le nombre d'intérimaires a baissé lui de 4,9 %, de même que le nombre de salariés en équivalent temps plein qui a connu une baisse de 11,6 %.

Le secteur le plus important, en nombre de **contrats**, nombre **d'intérimaires** et en nombre d'**entreprises utilisatrices**, est celui du commerce avec respectivement 42,2 %, 33,7 % et 42,8 % des parts.

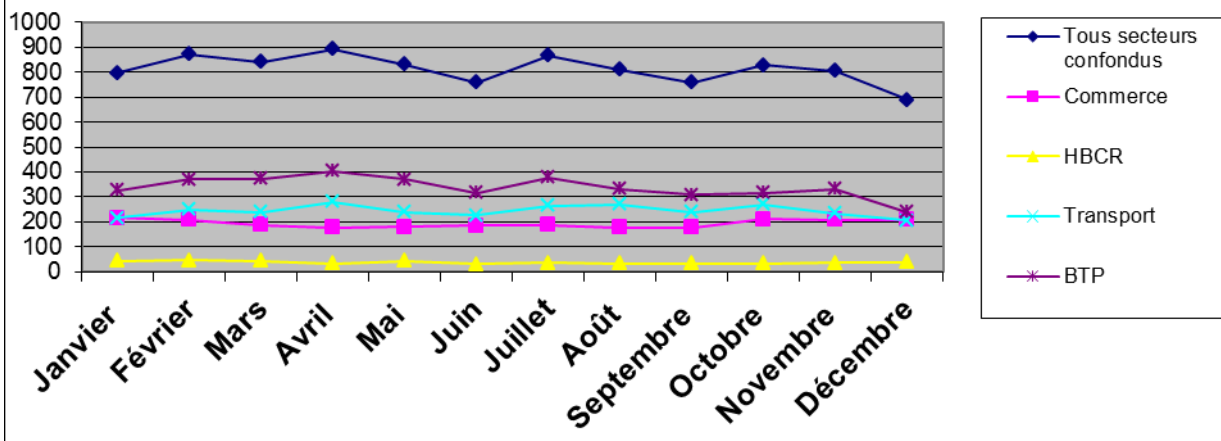
S'agissant de la répartition du nombre de travailleurs intérimaires en **équivalent temps plein**, le secteur du BTP reste majoritaire avec une part de 41 %. Il représente donc économiquement un secteur essentiel pour le travail temporaire. On observe une hausse de un point par rapport à 2012.

Le BTP emploie sur l'année 2013 l'équivalent de 4062 salariés à temps plein, contre 2928 salariés dans le secteur des transports, 2317 salariés dans le secteur du commerce et enfin 443 salariés dans le secteur des HBCR et de l'agriculture.

En conclusion et tout comme les années précédentes, il est constaté que dans le secteur du commerce, le travail temporaire s'exerce sous la forme de nombreux contrats, de courte durée et un nombre très important de travailleurs. La typologie du travail temporaire dans le secteur du BTP est différente et est caractérisée par des contrats plus longs, et plus souvent renouvelés avec les mêmes personnes.



Equivalent temps plein



Entreprises utilisatrices

